



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue de Neuilly et avenue Blanche à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté n°2023-11 en date du 10 janvier 2023 réglementant la circulation rue de Neuilly,

CONSIDÉRANT que les travaux sur le réseau d'eau potable pour le compte de Véolia nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue de Neuilly et avenue Blanche à Villemomble.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera réduite à un sens de circulation rue de Neuilly et sera alternée par feux tricolores sur le tronçon entre l'avenue Marcel et la rue Caroline à Villemomble, du 23 octobre 2023 au 3 novembre 2023, de 09h00 à 17h00 suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera mise en sens inverse de circulation avenue Blanche à Villemomble, du 23 octobre 2023 au 3 novembre 2023, de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La fouille sur trottoir et chaussées devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 4 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

ARTICLE 5 : La société BOUTISSE, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société BOUTISSE – 2 avenue des Arpents – 95520 OSNY.





ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

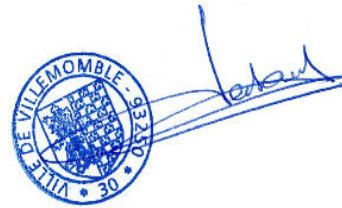
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- R.A.T.P Bords de Marne,
- D. V. D.,
- VEOLIA.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 20 octobre 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

